

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Pascal HUBER en qualité de Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 03 avril 2023 relative à l'élection de Monsieur Jean-Luc BOHL en qualité de 1er Vice-Président de Metz Métropole,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal HUBER, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Coopération décentralisée, relation avec les autorités militaires et le monde patriotique

Cette délégation s'exercera en cohérence avec les objectifs fixés par le Vice-Président en charge du Tourisme et des relations internationales, Monsieur Jean-Luc BOHL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal HUBER, la suppléance est exercée par Monsieur Jean-Luc BOHL, 1^{er} Vice-Président.

Article 3 : Monsieur Pascal HUBER, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Jean-Luc BOHL, 1^{er} Vice-Président de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Tourisme et relations internationales ».

Article 4 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 5 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé le : **17 AVR. 2023**

Fait à Metz, le **11 AVR. 2023**

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230411-ARR-PHUBER-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



